

Un coup d'accélérateur est indispensable

→ par Dominique Faudot, responsable du secteur CNU

Si le nombre de femmes a globalement progressé depuis le début des années 1990, les hommes demeurent aujourd'hui le plus souvent majoritaires au sein des effectifs des enseignants-chercheurs, en particulier chez les professeurs. Les recrutements féminins restent en dessous de la barre des 50 %, la parité est loin d'être acquise.

Les Comités de sélection (CoS) doivent être composés d'au moins 40 % de personnes de chaque sexe. Pour le recrutement de PR, le décret n° 2015-455 du 21 avril 2015 fixe la liste des sections pouvant déroger à ces 40 %, pour cause d'insuffisance de PR femmes. Ces 40 % et les disciplines dérogatoires auraient pu (dû) avoir une influence sur la parité dans les constitutions des CoS. Ci-après les onze disciplines dérogatoires : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030513310&categorieLien=id pour 2015. Ces pourcentages sont établis en multipliant par deux le pourcentage des femmes PR de la section en 2014. Par exemple, il y a 16,5 % de femmes PR en section 04, ce qui entraîne un minimum de 33 % de femmes dans les CoS pour cette section. Un bilan doit être tiré en 2017 afin de réactualiser ces pourcentages. Nous avons les données suivantes sur les années 2013, 2014, 2015 (voir tableau 1).

	2013	2014	2015
PR			
Effectifs	15 315	15 395	15 416
F	3 662	3 750	3 860
%	23,91	24,36	25,04
H	11 653	11 645	11 556
%	76,09	75,64	74,96
MCF			
Effectifs	33 953	34 142	34 154
F	14 926	14 872	14 933
%	43,08	43,56	43,72
H	19 327	19 270	19 221
%	56,92	56,44	56,28

En première lecture, il semblerait que le nombre de PR femmes augmente en pourcentage depuis deux ans, à raison d'environ un demi-point par an. Il faudra, d'après ces tableaux, et si les pourcentages continuent d'évoluer dans ce sens, environ cinquante ans pour arriver à une parité. Les pourcentages chez les MCF semblent assez stables, + 0,64 % sur les trois années, soit environ + 0,21 % par an. Il faudra environ cinq ans pour augmenter le pourcentage de

	PR			MCF		
	% F 2013	% F 2014	% F 2015	% F 2013	% F 2014	% F 2015
I	28,72	29,30	30,14	48,24	48,85	49,39
II	21,01	22,65	23,57	46,57	47,03	47,80
III	45,91	46,72	47,67	64,30	65,24	65,74
IV	28,82	29,17	30,82	50,37	51,13	51,42
V	14,67	14,64	14,76	26,04	26,57	26,24
VI	12,50	12,81	13,69	27,77	27,67	27,11
VII	22,47	22,07	23,27	43,75	44,02	44,12
VIII	13,35	13,96	14,29	34,68	34,51	35,02
IX	11,70	12,07	12,06	21,57	21,69	21,76
X	26,55	27,00	27,85	53,33	53,63	53,71
XI	33,22	34,48	35,74	58,98	59,21	58,81
XII	27,79	29,23	29,86	47,47	47,78	48,27
XX	25,00	24,24	27,59	40,00	40,00	33,33
Tous	23,77	10,12	25,04	43,08	43,56	43,72

Au 15 novembre 2016, nous dénombrons 1 341 postes MCF et 863 postes PR, donc autant de CoS (2 204). La surcharge des femmes est ici une évidence.

femmes MCF de 1 point. Soit environ trente-six ans pour arriver à l'équilibre. Les pourcentages ne sont pas identiques entre les sections CNU et entre groupes de sections. Ci-dessus, le pourcentage de femmes pour chacun des treize groupes de sections CNU sur les trois dernières années pour les deux corps (voir tableau 2). Dans aucun groupe, le pourcentage de femmes PR est supérieur à celui des hommes ; il y a, en revanche, quatre groupes pour lesquels nous avons plus de femmes que d'hommes chez les MCF. Dans chaque groupe, les différences entre sections sont parfois importantes. Nous trouverons ci-contre les pourcentages minimaux et maximaux de femmes PR par groupe de sections CNU (voir tableau 3). (Lecture = le plus petit pourcentage de femmes pour le groupe I se trouve en section 03.) La section la moins féminisée est la section 25 avec les tristes records de 6,23 % de femmes PR et 18,20 % de femmes MCF ;

la plus féminisée en PR est la section 14 avec 55,51 % de femmes et la section 07 chez les MCF avec 69,76 % de femmes. Quelques sections voient leurs effectifs féminins PR diminuer entre 2013 et 2015. Il s'agit de sections de droit (03), littéraires

(10, 11, 12, 15, 72), et des sciences dures (25, 27, 30, 33, 34, 37, 62, 69), avec des baisses allant de 0,04 % à 3,36 %. Les raisons de ces baisses sont certainement multiples et mériteraient une étude à elles seules : vivier, nombre de postes au concours, etc. La baisse des effectifs féminins est encore plus importante chez les MCF (baisse dans 18 sections sur 57), avec des baisses allant de 0,5 à 1,5 %. Au 15 novembre 2016, nous dénombrons 1 341 postes MCF et 863 postes PR, donc autant de CoS (2 204). La surcharge des femmes est ici une évidence. Nous ne pouvons statuer sur la parité à plus de trois CoS simultanés. Il faut donc trouver des femmes PR et MCF pour assurer le bon déroulement de ces 2 204 concours. Il faut reconnaître que nous n'avons pas assez de recul (deux ans) pour constater le bien ou le mal-fondé de ce décret sur la féminisation du corps des PR. Forcer des femmes PR à siéger dans les CoS, pour des risques d'invalidation d'un CoS, peut engendrer des surcharges d'activité de ces rares femmes acceptant de s'investir. Nous sommes donc loin de constater les effets bénéfiques des ratios de femmes présentes dans les CoS ! ●

	En 2015 PR		En 2015 MCF	
	Valeur minimale et section correspondante	Valeur maximale et section correspondante	Valeur minimale et section correspondante	Valeur maximale et section correspondante
I	16,67 % section 03	37,54 % section 01	40,74 % section 04	53,54 % section 01
II	20,19 % section 05	27,73 % section 06	42,16 % section 05	52,22 % section 06
III	30,28 % section 15	55,51 % section 14	52,90 % section 15	69,76 % section 07
IV	21,26 % section 17	41,08 % section 16	32,44 % section 17	63,35 % section 16
V	6,23 % section 25	18,52 % section 27	18,20 % section 25	32,97 % section 26
VI	9,78 % section 29	14,97 % section 28	19,95 % section 30	31,05 % section 28
VII	21,56 % section 31	25,31 % section 32	42,29 % section 31	45,25 % section 33
VIII	11,48 % section 36	18,97 % section 37	22,13 % section 34	38,34 % section 36
IX	8,86 % section 60	21,86 % section 62	18,84 % section 63	33,38 % section 62
X	21,92 % section 68	34,09 % section 65	47,24 % section 67	59,78 % section 65
XI	32,12 % section 85	37,76 % section 87	56,40 % section 85	60,16 % section 87
XII	20,83 % section 74	35,39 % section 71	35,88 % section 74	55,76 % section 70
XX	26,67 % section 77	28,87 % section 76	33,33 % pour les deux sections	33,33 % pour les deux sections